
Ajournement de la discussion sur l'utilisation du métal des cloches après la lecture du rapport, lors de la séance du 15 juin 1791

Citer ce document / Cite this document :

Ajournement de la discussion sur l'utilisation du métal des cloches après la lecture du rapport, lors de la séance du 15 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 236;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11297_t1_0236_0000_11

Fichier pdf généré le 10/07/2019

(Ce décret est mis aux voix et adopté.)

M. Gaultier-Biauzat. Il est à craindre que les meubles de M. d'Angiviller ne disparaissent comme sa personne ; pour obvier à cette soustraction, je demande que le décret que vous venez de rendre soit porté dans le jour à la sanction du roi.

(Cette motion est décrétée.)

M. Salicetti. On distribue aux portes de votre salle une adresse de M. Joseph-Marie Belgodère, officier municipal de la ville de Bastia en l'île de Corse. Cette adresse contient des *inculpations très graves contre le directoire du département de la Corse*, qu'elle accuse d'exercer une dictature inquisitoriale, et d'attenter, par des vexations, à la liberté individuelle des citoyens ; elle accuse particulièrement d'intrigues, tendant à perpétuer l'anarchie, M. Arena, procureur général syndic (1).

Comme ces faits sont extrêmement graves, et qu'il est infiniment intéressant pour le directoire et pour les patriotes, qui sont en très grand nombre dans l'île de Corse, qu'ils soient éclaircis, je demande que l'adresse dont je vais remettre un exemplaire sur le bureau, soit renvoyée au comité des rapports pour en rendre compte incessamment.

Si le directoire est coupable des faits qui lui sont imputés, je prends l'engagement solennel de ne jamais le défendre dans le sein de l'Assemblée nationale ; mais si, au contraire, il n'a fait que déployer le zèle le plus patriotique, il faut qu'il soit solennellement justifié de ces accusations calomnieuses.

(L'Assemblée, consultée, ordonne le renvoi de l'adresse du sieur Belgodère au comité des rapports.)

M. Millet de Mureau. Messieurs, tandis que votre comité des monnaies s'amuse à faire des expériences au moins inutiles, la chose publique souffre. Je vois d'un côté que les assignats vont être mis en émission avant que nous ayons une quantité suffisante de monnaie de cuivre pour les échanges à bureau ouvert ; de l'autre, qu'on épuise notre cuivre rouge, qu'on le renchérit, et qu'en tardant à vous faire prendre un parti sur le métal des cloches, on le rendra inutile.

Le 30 mai, je vous présentai un mémoire sur les moyens de tirer sur-le-champ des cloches un parti avantageux, en rendant l'alliage dont elles sont composées malléable, ce qui éviterait l'opération dispendieuse de l'extraction du cuivre pur ; vous chargeâtes votre comité de vous en faire, sous huitaine, le rapport ; et depuis dix-huit jours ce rapport n'est pas encore fait.

M. l'abbé Rochon, membre de la commission administrative des monnaies, vous a distribué un mémoire extrêmement clair sur cette matière ; il vous a distribué des pièces faites avec du métal de cloches sans aucune opération alchimique. Vous pouvez donc, dès à présent, prendre un parti ; et puisque le comité s'obstine dans un silence aussi funeste, je demande qu'il lui soit expressément enjoint de faire son rapport vendredi, et qu'à son défaut je sois autorisé à présenter mon projet.

M. de Cernon, membre du comité des finances.

(1) Voy. cette adresse ci-après, aux annexes de la séance.

Messieurs, le comité des finances, de concert avec celui des monnaies, s'est occupé avec le plus grand zèle des moyens de vous présenter des résultats sûrs sur la valeur du métal des cloches ; mais il a cru ne pouvoir vous présenter que des calculs appuyés sur des expériences. Nous avons fait plusieurs essais en petit, extrêmement satisfaisants ; mais nous n'avons pas cru qu'ils fussent suffisants ; nous devons faire avant hier une expérience en grand sur 12 quintaux de matière de cloches ; elle a été retardée par un obstacle involontaire de notre part, c'est-à-dire par le défaut d'une quantité suffisante de matière : mais j'ai la certitude qu'elle se fera vendredi prochain.

Je dois en même temps annoncer à l'Assemblée que nos premiers essais nous donnent les plus grandes espérances sur le succès de l'opération extrêmement utile, qui consistera à extraire, du métal des cloches, le cuivre pur qui s'y trouve.

M. l'abbé Saurine, membre du comité des finances, confirme les faits avancés par M. de Cernon et, pour prouver que ce comité n'a pas cessé de s'occuper de cet objet important, représente un tableau succinct des expériences qui ont été faites. Il annonce que des pièces, frappées d'après les résultats de ces différentes expériences, seront incessamment distribuées et soumises à l'examen de l'Assemblée, et que le comité sera prêt à rapporter son travail dans la semaine prochaine.

M. Gaultier-Biauzat. Mon observation se borne à vous proposer de renvoyer à dimanche le rapport qu'on vient de vous annoncer sur les monnaies.

M. Martineau. Moi, je soutiens que nous ne devons pas attendre le résultat des expériences du comité des monnaies. Nous tenons à la main des pièces de M. l'abbé Rochon faites avec le métal des cloches, qui sont plus belles que celles qui sont faites en cuivre pur. Ce départ du cuivre pur exige des opérations longues et dispendieuses ; je demande qu'il soit rejeté.

(L'Assemblée, consultée, décide que le rapport sur l'utilisation du métal des cloches lui sera présenté dimanche prochain.)

M. Defermon, au nom du comité de Constitution, des colonies, de la marine et d'agriculture et de commerce. Vous avez décrété hier sans rédaction le projet que nous vous avons présenté à la suite de l'instruction sur les colonies. Voici la rédaction que nous vous proposons :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu la lecture des instructions proposées par les comités réunis des colonies, de marine, de Constitution, d'agriculture et de commerce,

« Décrète que son président se retirera par devant le roi, pour le prier de les faire adresser, ainsi que le présent décret, au gouverneur de la colonie de Saint-Domingue, pour servir de mémoire et d'instruction seulement ;

« Que l'assemblée coloniale pourra mettre provisoirement à l'exécution, avec l'approbation préalable du gouverneur, les dispositions des différents décrets rendus pour le royaume, et même celles des instructions qu'ils croiront pouvoir convenir à la colonie, à la charge de rapporter le tout au Corps législatif, pour être soumis à sa délibération et à la sanction du roi.